

Conflit : Désaccord ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes.

Violence : **Manifestation de force** (verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle) **intentionnelle** engendrant des **sentiments de détresse**.

Intimidation : Comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif** (direct ou indirect) caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** engendrant des **sentiments de détresse**.

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique.



Nos priorités d'action :

- 1- Créer un climat favorable au bien-être;
- 2- Éduquer les jeunes quant à la civilité et leur enseigner les comportements attendus (savoir-être);
- 3- Éduquer les jeunes quant aux enjeux se rapportant aux comportements à caractère sexuel.

Mesures de prévention visant à contrer l'intimidation ou la violence

Membres du personnel

Surveillance active aux endroits à risque
Harmonisation des pratiques d'intervention
Constance, cohérence et clarté dans l'application du référentiel
Formation sur la violence à caractère sexuel
Compilation rigoureuse dans le SOI
Renforcement positif pour les bons comportements

Compréhension commune

Témoign
Victime
Intimidation
Auteur
Violence
Conflits

Mise en place de politiques claires et activités de sensibilisation auprès des élèves

Mode de vie
Comportements attendus
Ateliers
Violence à caractère sexuel
Activités
Compétences socioémotionnelles

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Information à transmettre aux parents :

- Encadrements lors de violence et d'intimidation;
- Activités sur les compétences socioémotionnelles pour les élèves;
- Atelier sur les compétences socioémotionnelles pour les parents;
- Feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel;
- Procédure pour faire un signalement ou une plainte;
- Référence à des ressources externes;

Communication rapide avec les parents lors de situations problématiques vécues avec leur enfant.

DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

(utilisation du formulaire de dénonciation) Référence : Justine Lirette



Contactez l'école soit :

par ✉ boise-des-pres@cssphares.gouv.qc.ca

par ☎ 418-723-6000 # 6100

en personne 👤

CONFIDENTIEL

Seules les personnes ayant besoin de l'information en seront informées.

ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Référence : Ève Lacroix ou **directement** au protecteur régional de l'élève

Plainte ou signalement

par ✉ plaintes-pne.gouv.qc.ca

par ☎ ou texto 1-833-420-5233

PROTOCOLE D'INTERVENTION

L'adulte témoin	Personne responsable du suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Met fin au comportement inadéquat (arrêt d'agir); • Vérifie sommairement l'état de la victime; • Explique à l'auteur le comportement attendu en lien avec le mode de vie; • Consigne la situation dans le SOI; • Transmet l'information à la personne responsable du suivi; 	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la sécurité de la victime; • Évalue et analyse la situation; • Recueille l'information en rencontrant la victime, les auteurs et les témoins; • Évalue la gravité du comportement; • Applique une conséquence logique en lien avec la gravité du comportement; • Informe les parents de la situation et s'assure de leur collaboration; • Assure un accompagnement avec toutes les personnes impliquées; • Consigne (en continu) les interventions dans le SOI;

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Lorsqu'une dénonciation est faite, la personne responsable du suivi informe le plaignant ou le signalant qu'il peut, s'il le désire, s'adresser directement au protecteur régional de l'élève.

Lorsqu'il y a un signalement ou une plainte d'abus sexuel, la personne responsable du suivi doit signaler sans délai au DPJ.

Mesures de soutien et d'encadrement

(Elles seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.)

INTIMIDATION OU VIOLENCE		
Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer la victime et évaluer ses besoins; • Rencontres individuelles ou sous-groupes de besoins (Affirmation de soi, habiletés sociales). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aider à développer le comportement attendu; • Contribuer au développement de l'élève tout en préservant la relation avec l'adulte (application d'un mode de vie éducatif, bienveillant et axé sur les apprentissages comportementaux). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer le témoin (Situation prise en charge et témoignage confidentiel); • Évaluer les besoins du témoin; • Rencontres individuelles ou sous-groupes de besoins (Affirmation de soi, habiletés sociales) - Souligner les bons comportements de dénonciation et l'importance du rôle des témoins.
VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL		
Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Référer à des organisations spécialisées externes; • Rencontres individuelles de soutien (gestion des émotions, de l'anxiété et de l'insomnie); • Outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire; • Aviser la victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques « Aide juridique »; • Noter dès que possible les paroles de l'enfant, ne pas le questionner; • Signaler dès que possible au DPJ (pour les élèves d'âge mineur sans exception). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés; • Ateliers individuels ou de groupe selon les besoins (curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère). 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les besoins individuels; • Ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires; • Activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (Ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes); • Soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin.
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS). 		

Un suivi doit être fait auprès de la victime : 2 jours, 1 semaine et 1 mois après l'événement.
Selon la situation, les témoins, parents ou personne qui a fait le signalement peuvent être contactés.
Transmission du rapport sommaire à la direction générale.